



Proximus SA de droit public

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Comptes annuels

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Proximus SA de droit public relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Proximus SA de droit public (la « société »), nous vous présentons notre rapport des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, et notamment au article 25 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques applicable à Proximus SA de droit public, les réviseurs d'entreprises, membres du collège des commissaires, ont été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 avril 2016 pour une période de six ans, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit et de supervision. Le mandat de ces réviseurs d'entreprises vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Proximus SA de droit public durant 9 exercices consécutifs. CDP Petit & Co ont exercé le contrôle légal des comptes annuels de Proximus SA de droit public durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 16 167 816 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 450 498 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a-t-il abordé le point clé de l'audit ?
<p>Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunications</p> <p>L'exactitude des revenus est un risque inhérent à l'industrie des télécommunications. Ceci est dû à la complexité des systèmes de facturation, à l'ampleur des volumes de données combinés avec différents produits sur le marché et à l'évolution des prix au cours de l'année. L'application correcte des normes comptables de reconnaissance des produits par rapport aux éléments distincts du contrat d'un client est complexe et exige du jugement de la direction.</p> <p>Les détails sur la reconnaissance des produits sont inclus dans les annexes 6.19 « Règles d'évaluation » et 6.10 « Chiffre d'affaires net » des comptes annuels.</p>	<p>Nous nous sommes penchés sur ce point clé de la vérification en incluant les contrôles et les méthodes d'analyse de corroboration suivants dans les flux de revenus importants:</p> <ul style="list-style-type: none">• nous avons testé la conception et la mise en œuvre des contrôles clés en place dans le cycle des revenus, ainsi que dans l'environnement IT incluant les systèmes de facturation, de tarification et autres systèmes pertinents de support, y compris les procédures de contrôle des changements en place autour des systèmes qui génèrent les flux de revenus importants;• nous avons effectué des tests de détail sur un échantillon d'opérations de revenus individuelles, en traçant ces éléments dans la documentation de commande et les encaissements; et• nous avons effectué un examen analytique de fond. <p>En outre, nous avons examiné la pertinence des méthodes comptables de la société en ce qui concerne la comptabilisation des produits, principalement en ce qui concerne le traitement des nouveaux produits.</p>

Capitalisation et durée de vie des actifs

Au cours des dernières années, Proximus a investi chaque année des montants significatifs dans ses réseaux fixe et mobile, ainsi que dans les systèmes informatiques. Compte tenu de l'évolution technologique du réseau et des investissements dans de nouveaux systèmes informatiques, il existe un certain nombre de domaines dans lesquels le jugement de la direction influe sur la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles et sur leurs profils d'amortissements respectifs.

Ceux-ci incluent:

- La décision de capitaliser ou de prendre en charge les coûts; et
- L'évaluation annuelle de la durée d'utilité compte tenu de l'impact éventuel des changements de stratégie de la société.

Les détails sur la capitalisation et la durée de vie des actifs figurent dans les annexes 6.19 « Règles d'évaluation », 6.2.3 « Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droit similaires », 6.2.4 « Goodwill » et 6.3.1 à 6.3.5 « Etat des immobilisations corporelles » des comptes annuels.

Nous nous sommes penchés sur ce point clé de la vérification en incluant les contrôles et les méthodes d'analyse de corroboration suivants :

- nous avons testé la conception et la mise en œuvre des contrôles clés en place dans le cycle des immobilisations corporelles et des actifs incorporels; et
- nous avons évalué la pertinence des politiques de capitalisation et effectué des tests de détail sur les coûts capitalisés.

De plus, nous avons évalué et challengé les jugements effectués par la direction, y compris:

- la pertinence des durées de vie utilisées dans le calcul de l'amortissement; et
- le besoin potentiel d'amortissements accélérés étant donné le plan de transformation IT.

Évaluation des immobilisations financières

En tant que société mère du groupe Proximus, la société détient des participations importantes dans des filiales, qui représentent une portion significative du total du bilan. Ces participations pourraient faire l'objet de réductions de valeur potentielles. Une réduction de valeur peut être motivée par :

- des résultats décevants sur une période plus longue et des flux de trésorerie inférieurs aux prévisions; ou
- Le versement des dividendes d'une filiale pour des montants qui sont plus élevés que les résultats de cette filiale depuis sa création ou acquisition.

Les détails sur l'évaluation des immobilisations financières sont inclus dans les annexes 6.19 « Règles d'évaluation » et 6.4.1 à 6.4.3 « Etat des immobilisations financières » des comptes annuels.

Nous nous sommes penchés sur ce point clé de la vérification en incluant les méthodes d'analyse de corroboration suivantes :

- identification des indicateurs éventuels de réduction de valeur des participations significatives de la société; et
- vérification du traitement comptable approprié des dividendes distribués à la société.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou de manière cumulative, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit et de supervision notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit et de supervision une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et lui communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit et de supervision, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport des commissaires, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 96, § 4 du Code des sociétés est reprise dans un rapport distinct, annexé au rapport de gestion. Ce rapport sur les informations non financières contient les informations requises par l'article 96, § 4 du Code des sociétés et concorde avec les comptes annuels pour le même exercice. Pour l'établissement de cette information non financière, la société s'est basée sur les principes de reporting du GRI Standards. Nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie dans tous ses aspects significatifs conformément au principes de reporting du GRI Standards. En outre, nous n'exprimons aucune assurance sur des éléments individuels repris dans cette information non financière.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Aucune mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels telle que prévu par la loi, n'a été effectuée. Nos cabinets de révision, et le cas échéant, nos réseaux, sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- En application de l'article 523 du Code des sociétés, nous devons en outre vous faire rapport sur la transaction suivante qui a lieu entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 :

La décision du conseil d'administration du 23 février 2018 sur l'intéressement à court terme pour l'Administrateur Délégué de sa performance pour 2017 présentait un conflit d'intérêt pour l'Administrateur Délégué, Madame D. Leroy. Le conseil d'administration chiffre les conséquences patrimoniales à un montant brut total de 225 (000) EUR.

Dans son rapport de gestion, le conseil d'administration a, en application des prescrits de l'article 523 du Code des sociétés, mentionné cette transaction qui présentait un conflit d'intérêt pour l'administrateur de la société mentionné ci-dessus. Nous nous référons à ce propos au rapport de gestion précité. L'administrateur concerné n'a participé ni aux délibérations ni aux décisions sur le point mentionné ci-dessus.

- Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos duquel les réviseurs d'entreprises, membres du collège des commissaires, ont établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales. L'état résumant la situation active et passive attaché à ce rapport ne tient pas encore compte du changement de méthode d'amortissement relatif aux immobilisations corporelles et droits de diffusion TV acquis en 2018. Nous nous référons à la page C 6.19 des comptes annuels où l'impact de ce changement sur le résultat de l'année 2018 est mentionné.

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit et de supervision visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 1 mars 2019

Le collège des commissaires



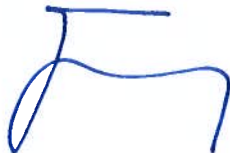
DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SCRL
Représentée par Michel Denayer



CDP Petit & Co SPRL
Représentée par Damien Petit

La Cour des comptes

Représentée par



Pierre Rion
Conseiller



Jan Debucquoy
Conseiller



Proximus SA de droit public

Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive au 30 septembre 2018 de la société Proximus SA de droit public dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende

Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive au 30 septembre 2018 de la société Proximus SA de droit public dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende

Conformément à l'article 618 du Code des sociétés et à l'article 45 des statuts de la société Proximus SA de droit public (la « société »), le conseil d'administration propose de distribuer un acompte sur dividende d'un montant d'environ 161 000 (000) EUR, qui sera octroyé sur les résultats de l'exercice. Conformément à l'article 618 du Code des sociétés, nous émettons, en notre qualité de commissaires de la société, le présent rapport de d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive au 30 septembre 2018, destiné au conseil d'administration.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la société au 30 septembre 2018, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique et dont le total du bilan s'élève à 16 027 971 (000) EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de l'état résumant la situation active et passive au 30 septembre 2018 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, selon les principes de l'article 92, § 1er, premier alinéa, du Code des sociétés, et du respect des conditions requises par l'article 618, alinéa 2, du Code des sociétés.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur l'état résumant la situation active et passive.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Proximus SA de droit public

Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive au 30 septembre 2018 de la société Proximus SA de droit public dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la société Proximus SA de droit public arrêté au 30 septembre 2018, qui fait apparaître un total du bilan de 16 027 971 (000) EUR et une perte de la période en cours de 11 126 (000) EUR, n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Autre point

L'état résumant la situation active et passive au 30 septembre 2018 indique que la perte de la période en cours, augmentée des bénéfices reportés, s'élève à 119 596 (000) EUR. Ce montant est inférieur au montant de l'acompte sur dividende qui s'élève à 161 000 (000) EUR. Ceci ne tient toutefois pas compte des distributions de dividendes des filiales, planifiées au quatrième trimestre 2018, qui auront un impact positif sur le résultat statutaire de la période de la société.

Restriction d'utilisation et de diffusion de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 618 du Code des sociétés et à l'usage exclusif du conseil d'administration et des actionnaires de la société et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 25 octobre 2018



DELOITTE Réviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Michel Denayer



CDP Petit & Co
SPRL
Représentée par Damien Petit

Annexe : Etat résumant la situation active et passive arrêté au 30 septembre 2018 et règles d'évaluation de la société

Proximus Conseil d'Administration
25 octobre 2018

Etat résumant la situation active et passive
arrêté au 30 septembre 2018 de
Proximus S.A. de droit public
(en Euros)

		01/01/18 - 30/09/18	01/01/17 - 31/12/17		
Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent		
	ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.255.111.556	1.467.114.178	
	Créances à plus d'un an	29	144.013.383	144.015.468	
	Créances commerciales	290			
	Autres créances	291	144.013.383	144.015.468	
	Stocks et commandes en cours d'exécution	3	118.760.397	111.495.061	
	Stocks	30/36	91.167.945	95.587.148	
	Approvisionnements	30/31	38.146.478	29.343.401	
	En-cours de fabrication	32			
	Produits finis	33			
	Marchandises	34	53.021.467	66.243.747	
	Immeubles destinés à la vente	35			
	Acomptes versés	36			
	Commandes en cours d'exécution	37	27.592.452	15.907.913	
	Créances à un an au plus	40/41	546.717.125	656.612.303	
	Créances commerciales	40	536.135.956	574.407.246	
	Autres créances	41	10.581.169	82.205.057	
	Placements de trésorerie	6.5.1 / 6.6	50/53	353.840.150	461.997.831
	Actions propres	50	317.305.827	420.347.469	
	Autres placements	51/53	36.534.323	41.650.362	
	Valeurs disponibles	54/58	18.966.158	38.605.134	
	Comptes de régularisation	6.6	490/1	72.814.343	54.388.381
	TOTAL DE L'ACTIF	20/58	16.027.971.251	16.427.569.145	

Ann.	Codes	01/01/18 - 30/09/18	01/01/17 - 31/12/17
		Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
	10/15	<u>1.854.630.218</u>	<u>1.866.284.512</u>
	CAPITAUX PROPRES		
	Capital	1.000.000.000	1.000.000.000
	Capital souscrit	1.000.000.000	1.000.000.000
	Capital non appelé ⁴		
	Primes d'émission		
	Plus-values de réévaluation		
	Réserves	735.034.055	736.054.274
	Réserve légale	100.000.000	100.000.000
	Réserves indisponibles	331.411.605	435.002.353
	Pour actions propres	317.305.827	420.347.469
	Autres	14.105.778	14.654.884
	Réserves immunisées	9.308.353	9.800.093
	Réserves disponibles	294.314.097	191.251.828
	Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)	119.596.163	130.230.238
	Subsides en capital		
	Avance aux associés sur répartition de l'actif net ⁵		
	PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	<u>678.116.148</u>	<u>708.508.725</u>
	Provisions pour risques et charges	676.474.504	706.659.700
	Pensions et obligations similaires		
	Charges fiscales		
	Grosses réparations et gros entretien		
	Obligations environnementales	2.617.138	2.617.137
	Autres risques et charges	673.857.366	704.042.563
	Impôts différés	1.641.644	1.849.025

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

		01/01/18 - 30/09/18	01/01/17 - 31/12/17		
Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent		
	DETTES	17/49	13.495.224.885	13.852.775.908	
	Dettes à plus d'un an	6.9	17	11.987.086.568	11.585.935.374
	Dettes financières	170/4	11.851.340.610	11.450.703.061	
	Emprunts subordonnés	170			
	Emprunts obligataires non subordonnés	171	1.855.433.696	1.854.796.147	
	Dettes de location-financement et dettes assimilées	172			
	Etablissements de crédit	173	9.995.906.914	9.595.906.914	
	Autres emprunts	174			
	Dettes commerciales	175	129.423.742	128.910.097	
	Fournisseurs	1750	129.423.742	128.910.097	
	Effets à payer	1751			
	Acomptes reçus sur commandes	176			
	Autres dettes	178/9	6.322.216	6.322.216	
	Dettes à un an au plus	6.9	42/48	1.307.527.132	2.083.647.406
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	95.750.527	512.936.640	
	Dettes financières	43	244.937.941	191.929.251	
	Etablissements de crédit	430/8	244.937.941	191.929.251	
	Autres emprunts	439			
	Dettes commerciales	44	602.044.498	715.381.375	
	Fournisseurs	440/4	602.044.498	715.381.375	
	Effets à payer	441			
	Acomptes reçus sur commandes	46	3.540.178	5.034.212	
	Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	344.632.758	274.996.453
	Impôts	450/3	169.243.411	102.384.417	
	Rémunérations et charges sociales	454/9	175.389.347	172.612.036	
	Autres dettes	47/48	16.621.230	383.369.475	
	Comptes de régularisation	6.9	492/3	200.611.185	183.193.128
	TOTAL DU PASSIF	10/49	16.027.971.251	16.427.569.145	

REGLES D'EVALUATION

Les règles d'évaluation sont conformes aux dispositions du chapitre II de l'A.R. du 30.01.2001 modifié par l'A.R. du 18.12.2015.

Celles-ci ont été approuvées et adaptées par le Conseil d'Administration lors des séances du 27.05.1993, du 04.12.1997, du 22.10.1998, du 28.10.1999, du 26.10.2000, du 25.04.2002, du 23.10.2003, du 13.12.2004, du 18.12.2008, du 24.02.2011, du 01.03.2012 et du 27.02.2014.

BILAN

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'émission d'emprunts sont intégralement à charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais d'établissement importants sont activés et amortis sur 5 ans. Les acquisitions de l'année sont amorties pro rata temporis.

Les frais de restructuration sont imputés à l'exercice.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition c.-à-d. le prix d'achat, le coût de revient ou la valeur d'apport. Les frais généraux ne sont pas inclus.

Pour les amortissements, la méthode linéaire est utilisée. Les acquisitions de l'année sont amorties pro rata temporis.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne sont pas amorties. Ces immobilisations font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties selon le plan suivant qui est établi sur base de critères économiques :

- Goodwill: sur la durée d'utilisation, si celui-ci ne peut être estimée de manière fiable entre 5 et 10 ans
- Software: 5 ans ou la durée de la licence si elle est inférieure à 5 ans
- Licences de réseau: sur la période de la licence
- Droits d'utilisation, droit d'émission et du football : sur la période du contrat
- Base de données clients et marques: 3 à 10 ans

Le goodwill généré par la fusion de début 2010 est amorti sur 15 ans. Cette période d'amortissement est justifiée par la durabilité de la rentabilité attendue de l'ensemble des entreprises fusionnées.

Le goodwill résultant de la fusion de Wireless Technology en 2016 est amorti sur une période de 10 ans. Cette durée d'amortissement reflète la durée d'utilité sur laquelle il est attendu que les avantages économiques de l'actif dans la réorganisation de l'entreprise seront consommés par Proximus.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, c.-à-d. le prix d'achat, le coût de revient ou la valeur d'apport. Les frais généraux ne sont pas incorporés.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne sont pas amorties. Ces immobilisations ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties en utilisant la méthode linéaire. Lors de la détermination du montant amortissable, il est tenu compte d'une valeur résiduelle si celle-ci peut être déterminée de manière précise, qu'elle est significative et que la réalisation est suffisamment certaine.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le plan suivant qui est établi sur base de critères économiques:

	Durée de vie (en année)
Terrains et bâtiments	
- Terrains	illimitée
- Bâtiments et équipements des bâtiments	22 - 33
- Aménagements dans les bâtiments	3 - 10
- Améliorations dans les bâtiments loués	3 - 10
Equipement technique et de réseau	
- Câbles et tubes	15 - 20
- Centraux	8 - 10
- Equipements de transmission	6 - 8
- Réseau d'accès radio	6 - 7
- Sites mobiles et équipements de l'aménagement des sites	5 - 10
- Equipements installés chez les clients	2 - 8
- Equipements de réseau data et autres équipements de réseau	2 - 15
Mobilier et véhicules	
- Mobilier et matériel de bureau	3 - 10
- Véhicules	3 - 10

Les actifs immobilisés en location-financement et droits similaires sont amortis suivant la durée de vie du bien immobilier comme mentionné au contrat.

Les immobilisations en cours et acomptes versés sont amortis sur la même durée de vie des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les immobilisations corporelles qui sont mises hors service sont évaluées à la valeur nette comptable ou à la valeur de réalisation attendue si elle est inférieure. Elles ne sont plus amorties.

Les acquisitions de l'année sont amorties pro rata temporis.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations et les actions sont évaluées à la valeur d'acquisition, c.-à-d. le prix d'achat ou la valeur d'apport. Seuls les coûts d'achats accessoires importants sont activés.

Des réductions de valeur sont actées si une moins-value ou une dépréciation durable est constatée, justifiée par la situation, la rentabilité ou des perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues, en tenant compte de l'avis CNC 126-8.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsqu'à la date d'échéance le paiement est devenu partiellement ou complètement incertain.

CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances exprimées en valeurs étrangères sont converties en EUR au cours en vigueur à la date de la comptabilisation de la livraison. Les créances en valeurs étrangères sont réévaluées au cours de clôture.

Une réduction de valeur est actée sur la valeur nominale lorsqu'à la date d'échéance, le paiement est partiellement ou complètement incertain.

STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION

Les stocks d'approvisionnements et de marchandises sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Lors de l'établissement de l'inventaire annuel, la méthode du Prix Moyen Pondéré est utilisée pour évaluer les différentes subdivisions de cette rubrique.

Des réductions de valeurs sont actées si la valeur de vente ou de marché est inférieure à la valeur d'acquisition ou pour tenir compte des risques inhérents à la nature des produits.

Les commandes en cours d'exécution et les encours de fabrication sont évalués au coût de revient ou à la valeur du marché (si celle-ci est inférieure au coût de revient).

Les projets de l'activité ICT (commandes en cours d'exécution) sont pris en résultat en fonction de leur pourcentage d'avancement.

CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances sont reprises au bilan à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur sont actées sur la valeur nominale lorsqu'à la date d'échéance, le remboursement est partiellement ou complètement incertain.

Les créances en valeurs étrangères sont converties en EUR au cours en vigueur à la date de la comptabilisation de la livraison et sont réévaluées au cours de clôture.

PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les placements de trésorerie sont évalués à leur valeur nominale lorsqu'il s'agit d'avoirs auprès d'institutions financières, et à leur valeur d'acquisition, prix d'acquisition sans frais complémentaires, dans les autres cas.

Des réductions de valeur sont actées sur la valeur nominale ou sur la valeur d'acquisition, lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture du bilan est inférieure à la valeur actée auparavant.

Pour la détermination de la valeur de réalisation des actions propres il est d'une part tenu compte du prix de marché à la date de l'exercice et d'autre part du prix d'exécution des options pour lesquelles ces actions sont tenues.

Les placements de trésorerie en valeurs étrangères sont convertis, en fin d'exercice, en EUR au cours en vigueur à la clôture du bilan.

VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont évaluées à la valeur nominale. Une réduction de valeur est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale actée auparavant. Les valeurs disponibles en valeurs étrangères sont réévaluées en EUR au cours officiel à la clôture du bilan.

PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES

A la clôture du bilan, il est établi un inventaire de tous les risques prévisibles et pertes probables qui ont leur origine dans le courant de l'exercice ou pendant les exercices précédents. Une provision est constituée sur base d'une estimation fiable du risque au moment de l'établissement des comptes. Elle représente la meilleure estimation des charges qui sont considérées comme probables ou, dans le cas d'une obligation, la meilleure estimation du montant nécessaire pour l'honorer à la date de clôture du bilan.

Dans le cadre des plans de départ, des provisions sont constituées dès approbation en commission paritaire. Elles représentent la valeur actuelle des avantages accordés durant la période d'inactivité tant pour les bénéficiaires actuels que futurs.

Dans le cadre des avantages postérieurs à l'emploi, une provision est constituée aussi bien pour les bénéficiaires actuels que pour les futurs. Pour les bénéficiaires actuels la provision est déterminée comme une valeur actuelle de l'obligation en vertu des avantages accordés. Pour les bénéficiaires futurs cette provision est constituée au fur et à

mesure en fonction des années de service presté afin qu'au moment de la mise à la pension, la provision atteigne aussi la valeur actuelle des obligations en vertu des avantages accordés.

La provision pour sinistres à régler aux tiers concernant les véhicules, qui est constituée par la société comme « propre assureur », est valorisée via une individualisation de l'ensemble des sinistres antérieurs à 2014 et pour lesquels des débours seraient à supporter raisonnablement par la société dans les années à venir.

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'article 76 de l'A.R. du 30.01.2001.

DETTES A PLUS D'UN AN ET DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes sont reprises au bilan à leur valeur nominale.

Les dettes en devises étrangères sont converties en EUR comme suit :

- les emprunts en devises au cours en vigueur à l'instant où l'emprunt est contracté ;
- les dettes commerciales au cours en vigueur à la date de la comptabilisation de la réception du bien ou service.

Les dettes commerciales et les dettes financières non couvertes pour risque de change libellées en devises étrangères sont réévaluées au taux de clôture.

ECARTS DE CONVERSION

Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation sont repris au compte de résultats.

COMPTE DE RESULTATS

Les postes du compte de résultats sont évalués à leur valeur nominale. Les productions immobilisées sont comptabilisées au coût de revient sans incorporation de frais indirects.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Les produits sont enregistrés sur la période à laquelle ils se rapportent, indépendamment de leur encaissement. Le chiffre d'affaires tient compte des remises commerciales et de celles liées aux volumes.

Les flux de revenus spécifiques et leurs critères de comptabilisation sont les suivants :

- Les revenus générés par le trafic de téléphonie fixe, mobile et de carrier sont comptabilisés sur la base de leur utilisation;
- Les revenus générés par les frais de raccordement et d'installation sont comptabilisés parmi les revenus au moment du raccordement ou de l'installation;
- Les revenus issus de la vente d'équipements de communication sont comptabilisés dès la livraison au distributeur externe ou dès la fourniture par une boutique propre de Proximus au client final;
- Les revenus relatifs aux redevances de location mensuelles, à l'abonnement mensuel et aux droits d'accès, dans le cadre des revenus de téléphonie fixe, mobile, internet et télévision digitale sont comptabilisés en résultat sur base de la période de fourniture des services;
- Les revenus "prepaid", comme les revenus issus des cartes prépayées de téléphonie fixe et mobile, sont reportés et comptabilisés en résultat sur la base de l'utilisation des cartes;
- Les revenus de maintenance sont pris en compte de résultats pro rata temporis, tout au long de la période de maintenance.
- Les revenus de l'activité ICT liés aux projets sont pris en compte de résultats en fonction de leur pourcentage d'avancement.

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés, en annexe, par catégorie, à la valeur nominale de l'engagement qui figure au contrat ou, à défaut de celui-ci, à leur valeur estimée.